



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES  
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 05 Juin 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 20 membres, absents excusés ayant donné procuration : 6 membres, absents excusés : 0 membres, absent : 1 membre

POINT N° 38

CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON-PERMANENT, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIERS D'ACTIVITE

Mme la Maire expose.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L332-23 2° ,*
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;*

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutive ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer et de l'autoriser à recruter le poste suivant :

- 1 emploi relevant du grade d'Agent Social à raison d'une durée hebdomadaire de 31,5 heures (soit 31.50/35<sup>èmes</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période de juin à juillet lié à la démission d'un agent;

**DECIDE :**

DE CREER l'emploi non permanent suivant :

- **à compter du 08/06/2026 et jusqu'au 11/07/2026, 1 poste relevant du grade d'Agent Social** à raison d'une durée hebdomadaire de 31,5 heures (soit 31,50/35<sup>èmes</sup>), pour effectuer les missions d'aide maternelle et agent d'entretien des locaux de l'école Ste Geneviève ;

Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que par leur expérience à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;



DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**PRÉCISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.


L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

La secrétaire de séance

  
Nadège FLORENTZ

La Maire

  
Noëlie NESTIN